

II) DECRET N° 63/DF/250 DU 26 JUILLET 1963

portant réorganisation administrative au Cameroun  
Occidental./-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE DU CAMEROUN,

VU la Constitution du 1er Septembre 1961 ;

VU le Décret N° 61/DF/15 du 20 Octobre 1961 fixant l'organisation territoriale de la République Fédérale du Cameroun,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- La nouvelle organisation administrative des départements de VICTORIA, KUMBA et IAMFE, au Cameroun Occidental, est fixée par le présent décret.

ARTICLE 2.- Le ressort territorial du département de Victoria est diminué des villages formant les pêcheries des criques dites "Fish Towns" qui deviennent rattachés au département de Kumba.

ARTICLE 3.- Le ressort territorial du département de Iamfé est diminué des groupements Mbo situés au Sud-Est de ce département et qui deviennent rattachés, du fait du présent décret, au département de Kumba.

ARTICLE 4.- Il est créé dans les différents départements du Cameroun Occidental huit nouveaux Arrondissements dénommés comme suit :

DEPARTEMENT DE VICTORIA : l'Arrondissement de MUYUKA, constitué par le "Balong Native authority" = Chef-lieu : MUYUKA -

DEPARTEMENT DE KUMBA :

a) l'Arrondissement d'EKOUNDU-TITI comprenant les groupements de Ngolo, Batanga, Balue, Balundu, Balundu-ba-Diko, Bima, Norup, Isangele ainsi que l'ensemble des villages des criques dites "Fish-Towns" = Chef-lieu : EKOUNDU-TITI.

b) l'arrondissement de BANGEN, comprenant les groupements Nbo, Bassossi, Elung, Nhia, Ninong, Muambong et Bakossi = Chef-lieu : BANGEN.

DEPARTEMENT DE LALFE : l'arrondissement de TINTA, comprenant les groupements Takamanda, Ibulu, Assumbo et Nassaga-Ekol, = Chef-lieu : TINTA.

DEPARTEMENT DE BANGWA :

a) l'arrondissement de MBENGWI, comprenant les groupements Moghamo, Menemo, Nguié et Ngaw = Chef-lieu : MBENGWI.

b) l'arrondissement de NSAW, ayant comme ressort territorial le groupement de Nsaw native authority = Chef-lieu : EULBO.

DEPARTEMENT DE YOM : l'arrondissement de NJINIKON, comprenant les "Native authorities de Kom et Dum = Chef-lieu : NJINIKON.

DEPARTEMENT DE NIEMBE : l'arrondissement de NSWA, constitué par les groupements Naka, Nfunte et Mbaw = Chef-lieu : NWA.

ARTICLE 5.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Fédérale du Cameroun en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 26 JUILLET 1963

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE,

(é) A. AHIDJO

F.C.C.C.

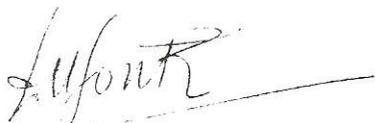
POUR AMPLIATION

YAOUNDE, le 13 Octobre 1970

L'ADJOINT AU CHEF DE LA DIVISION  
ADMINISTRATIVE

LE DIRECTEUR DES ETUDES ET DES  
AFFAIRES CONTENTIEUSES

(é) Z. MONGO SOO



Daniel NGON à RIONG  
Administrateur Civil